



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°22/5.8

Objet : désignation d'avocat – CGCB – Procédure de délaissement M. AGERON

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Considérant la mise en œuvre de la procédure de délaissement prévue au code de l'urbanisme par M. AGERON, ayant mis en demeure la commune d'acquiescer les parcelles cadastrées AN 377 et 378, lui appartenant, couvertes par un emplacement réservé au PLU,
Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

DECIDE

Article 1: De défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet d'Avocats CGCB, 8 place du marché aux Fleurs - 34 000 MONTPELLIER.

Article 2 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 3 avril 2019

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

